



Extrait du procès-verbal

## Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 avril 2019 – 18 heures 00

Salle des fêtes de HEINING-LES-BOUZONVILLE

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers présents : 14	ALLAIN-DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BRIGNON Claude ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; EGLER Jean-Marie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAFF Joseph ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Marie-Jo ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; <i>MATHIEU Nicolas</i> ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OLLINGER Guy ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; RIGAUD Michelle ; <i>SCHNEIDER Jean-Luc</i> ; SCHNEIDER Roland ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TRITZ Gilbert ; VENNER Marie-Christine ; <i>WEHR Denis</i> .
Absents : 18	
dont :	
excusés : 1	TINNES Jean-Paul (Rémeling)
non excusés : 4	CHAMPLON Robert ; DORBACH Régis ; HEIN Patrick ; SCHUTZ Jean-Michel
Procurations : 13	BUCHHEIT Pascal à GONNET Joël ; DA ROS Lucien à GRAFF Joseph ; FELTZ Emilie à NIEDERCORN Danielle ; GOELLER Estelle à VENNER Marie-Christine ; HAMMOND Helen à GUTIERES Patrick ; KOHN Roland à HIRTZ Jean-Michel ; LARCHER Clément à KUPPERSCHMITT René ; MASSON Alphonse à LEMAL Barthélémy ; MORITZ Edmond à LICHT Marie-Jo ; NOËL Jean-Claude à DAUENDORFER Jean-Luc ; PIERROT Alain à KOPP Gabriel ; PIGNON Jean-Paul à DOR Jean-Paul ; WEHR Frédérique à EGLER Jean-Marie
Suppléants : 3	<i>WEHR Denis, suppléant de BREIT René ; MATHIEU Nicolas, suppléant de LANFRIT Roland ; SCHNEIDER Jean-Luc, suppléant de OCHEM Maurice</i>

Convocation le  
04/04/2019

### Compte-rendu de séance

M. STEICHEN ouvre la séance en remerciant M. Barthélémy LEMAL, Maire de HEINING LES BOUZONVILLE qui a mis gracieusement à disposition la salle des fêtes communale pour accueillir cette séance du conseil communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. René KUPPERSCHMITT est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose de passer à l'ordre du jour.

#### Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2019

Le Président propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 20 mars 2019.

M. Roland GLODEN constat que son intervention lors du DOB n'a pas été reprise dans le compte-rendu : concernant le projet de budget des ordures ménagères, il est normal que le Bouzonvillois paie ses dettes antérieures à la fusion, mais les investissements nouveaux doivent être partagés entre les deux territoires.

Le Président lui fait remarquer que ce principe a été retenu pour l'élaboration du budget OM.

M. René KUPPERSCHMITT indique que son intervention sur le FNGIR ne parlait que des dépenses. Par ailleurs, les réponses figurant à la fin du point n°2 n'ont pas été dites pendant la séance et par conséquent ne doivent pas apparaître dans le compte-rendu à savoir :

FNGIR : la trésorerie de Bouzonville confirme que l'inscription en dépenses et en recettes du FNGIR n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, ces inscriptions ne modifieraient en rien l'équilibre budgétaire car les écritures se neutraliseraient.

FPIC : le montant alloué à la communauté pour l'année 2018 est de 278 991 €. Le FPIC est versé par tiers, or le troisième tiers n'a pas été versé par l'Etat en 2018 mais début 2019, ce qui explique que seuls 185 994 € figurent au compte administratif.

Compte 658 : les 271 025 € correspondent uniquement et intégralement au montant de la part salaires reversé aux communes.

Pour le FNGIR, le trésorier a confirmé que l'inscription était bien obligatoire. Enfin, concernant le FPIC, c'est une erreur de la trésorerie et non un retard de versement.

M. KUPPERSCHMITT demande également que soit présenté le tableau des effectifs mis à jour avec le lieu d'affectation, le coût du multi-accueil d'Apach et la copie du bail du foyer logement de Rustroff.

Le Président prend note de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte-rendu du 20 mars 2019 par 52 voix pour, une voix contre (*M. René KUPPERSCHMITT*) et une abstention (*M. Jean-Jacques NENNIG*).

### **Point n°2 : Gemapi : conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCCE**

M. Jérôme DEVELLE expose que suite à la dissolution du SIGABA en octobre 2018, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a récupéré la compétence obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). La CCCE a proposé à la CCB3F, qui exerce également la compétence GEMAPI de conclure :

- D'une part, une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée intitulée « *Restauration et renaturation de l'Altbach et de ses affluents* ». Celle-ci porte uniquement sur la partie située sur la commune de Haute-Kontz, membre de la CCB3F.
- D'autre part, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée intitulée « *Programme d'entretien pluriannuel de la Boler et de ses affluents* ». Cette convention est proposée du fait qu'une partie des cours d'eau à entretenir est située sur la commune de Haute-Kontz.

L'exécution de ces deux projets est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80%.

Il propose de signer les 2 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité et charge le Président ou son représentant de signer tout document y afférent.

### **Point n°3 : Groupement de commandes pour l'entretien des berges de la Moselle**

Le Président expose que la CCB3F adhère à un groupement de commande concernant l'entretien des berges de la Moselle, permettant de bénéficier des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (CAPFT), coordinatrice de ce groupement. Cette adhésion arrive à échéance le 30 juin 2019.

Il propose de renouveler l'adhésion de la CCB3F à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et charge le Président ou son représentant de signer tout document y afférent.

### **Point n°4 Moselle Jeunesse : signature de la charte départementale**

Le Président expose que depuis 2016, le département s'est engagé à construire une action plus efficace en faveur des jeunes de 11 à 17 ans, en s'appuyant sur les compétences qu'il exerce dans les domaines de l'action sociale, l'éducation, le sport, la culture...

Ce projet *Moselle Jeunesse* est en plein essor. Son développement associe nécessairement les territoires, en particulier les communautés de communes et mobilise les différentes ressources qui les composent.

Il propose de ratifier la charte départementale 2019-2021 pour le projet *Moselle Jeunesse*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et charge le Président ou son représentant de signer tout document y afférent.

### **Point n°5 : Subventions pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement**

Mme Danielle NIEDERCORN propose dans le cadre du partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), de signer la convention d'activité pluriannuelle (2019-2021) et de verser une subvention

d'activité de 1 631,24 € au titre de l'année 2019 pour la participation au fonctionnement des Espaces Info Energies Moselle Nord et Moselle Centre et Sud ainsi qu'une subvention de 2 760,56 € au titre des permanences décentralisées et des animations de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité et charge le Président ou son représentant de signer tout document y afférent.

#### **Point n°6 : Foyer logement de Rustroff : convention pluriannuelle d'objectifs, subventions 2018 et 2019**

Mme Danielle NIEDERCORN expose qu'en raison du montant supérieur à 23 000 € de la participation financière de la collectivité au foyer logement de Rustroff géré par la fondation Vincent de Paul, il convient au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité (1 abstention : *M. René KUPPERSCHMITT*).

#### **Point n°7 : Adhésion et cotisation 2019 à la Mission Locale Nord Mosellan**

Mme Danielle NIEDERCORN propose de renouveler l'adhésion de la CCB3F à la Mission Locale du Nord Mosellan pour 2019 et de verser une cotisation de 4 766 € (0,40 €/habitant).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°8 : Attribution d'aide aux particuliers OPAH-ru**

Mme Danielle NIEDERCORN expose que dans le cadre de l'appel à projet AMI Centre Bourg 2014, l'ex Communauté de Communes des Trois Frontières a décroché la mise en œuvre d'une OPAH RU sur la période 2016-2022. Cette OPAH-ru a pour objectif d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs du territoire. C'est ce dispositif qui est étendu à l'échelle de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) – volet propriétaire occupant depuis le début de l'année 2018.

En direction des propriétaires occupants, deux enjeux principaux sont pris en compte :

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'autonomie de la personne dans son logement

Pour le premier enjeu, l'objectif est d'atteindre un gain thermique d'au moins 25% après les travaux de rénovation. Un bilan thermique est proposé aux particuliers en amont de la définition de son projet. Il est réalisé par la technicienne habitat de la CCB3F.

Pour le second enjeu, l'objectif est de permettre l'adaptation du logement à la situation de la personne et notamment à son degré de mobilité. Pour définir le programme de travaux, un ergothérapeute est mis à disposition du particulier par la CCB3F. La technicienne habitat de la CCB3F assure quant à elle le montage du dossier.

#### **1- Dossiers actés par l'Anah arrivant en phase de paiement. Il s'agit de :**

→ deux dossiers énergie terminés :

M. MACRI à Sierck les Bains (dossier énergie)

Mme DEPENWEILLER à Hestroff (dossier énergie)

→ un dossier autonomie terminé

M. et Mme MERTZ à Kirsch les Sierck (dossier autonomie)

Mme SOTO à Dalstein (dossier autonomie)

Ces dossiers ont été validés par la commission habitat réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019 au siège de la communauté de communes.

Mme Danielle NIEDERCORN propose d'autoriser le versement des primes de l'OPAH RU (volet communautaire et volet du conseil régional Grand Est) pour les dossiers actés par l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Energie							
Particulier(s) commune	Statut	Type de travaux	Cout des travaux HT	Aide ANAH Part Aide / Cout	Habiter mieux/FART Part Aide / Cout	Aide CCB3F Part Aide / Cout	Aides Conseil Régional Grand-Est Part Aide / Cout
M et Mme MACRI Sierck les Bains	Propriétaire-occupant	Travaux de rénovation Energétique	19 809,39 €	8 347,00 €	1 875,00 €	500,00 €	500,00 €
Part aide/coût				42,13%	9,46%	2,52%	2,52%
Mme DEPENWEILLER Hestroff	Propriétaire-occupant	Travaux de rénovation Energétique	6 213,32 €	2 061,00 €	/	500,00 €	500,00 €
Part aide/coût				33,17%		8 %	8 %
Autonomie							
Mme SOTO Dalstein	Propriétaire-occupant	Aménagement d'une douche	14 304,00 €	4 510,00 €	/	/	715,00 €
Part aide/coût				31,52%			5%
Mme MERTZ Kirsch les Sierck	Propriétaire-occupant	Aménagement d'une douche	5 365,00 €	2 683,00 €	/	268,00 €	268,00 €
Part aide/coût				50 %		5 %	5 %

#### Point n°9 : Attribution d'aide aux particuliers pour le ravalement de façade

Mme Danielle NIEDERCORN rappelle que l'ex Communauté de Communes des Trois Frontières avait lancé une campagne de ravalement de façade. Celle-ci reposait notamment sur la volonté de mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire et notamment les bâtiments remarquables identifiés dans le cadre d'une étude architecturale conduite par le CAUE de Moselle. C'est ainsi que les bâtiments remarquables inscrits dans l'inventaire du CAUE 57 et les bâtiments d'habitation datant d'avant 1965 pouvaient bénéficier d'une aide dont le montant variait entre 1 500 € et 4 500 € et à la condition de respecter les conseils et les recommandations formulés par le CAUE 57. Cette campagne est par ailleurs ouverte depuis cette année à l'ensemble du territoire communautaire.

La commission d'attribution de la prime de ravalement de façade s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019 au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières. A partir de l'avis du CAUE de Moselle et au regard de la facture présentée, elle a constaté que les travaux réalisés par M. et Mme REBITZER Claude, résidant au 1 rue de l'école à Manderen, sont conformes aux travaux initialement prévus.

Mme Danielle NIEDERCORN propose d'autoriser le versement de la prime de ravalement de façade au pétitionnaire suivant :

Pétitionnaire	adresse	Montant des travaux	Montant de la prime
M. et Mme Claude REBITZER	1 rue de l'école à Manderen	31 800 € TTC	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### Point n°10 : Approbation du PLU de Haute Kontz

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2014 complétée par la délibération du 4 mars 2015, par lesquelles le conseil municipal de Haute-Kontz a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

**Vu** la délibération de la commune de Haute-Kontz en date du 10 avril 2017, demandant l'achèvement de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours ;

**Vu** les débats effectués le 25 septembre 2017 au sein du conseil municipal de Haute Kontz et le 27 septembre 2017 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

**Vu** la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

**Vu** la délibération du 19 juin 2018, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

**Vu** l'arrêté du Président de la CCB3F n°2018-89 en date du 4 décembre 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2019 au 12 février 2019 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

Evolution du règlement graphique pour ajout de parcelles en zone agricole constructible ;

Evolution du règlement écrit pour prendre en compte des remarques des services de l'Etat (occupations des sols en zone inondable, constructions à usage d'habitation et accès en zones agricoles et naturelles, emprise au sol des constructions dans le secteur AX, règles en secteur AAV...) ;

Evolution de l'OAP pour préciser que le tracé des voiries est donné à titre indicatif et que les chemins de desserte agricole doivent être préservés ou recréés ;

Compléments et mise à jour du rapport de présentation pour des précisions relatives aux risques naturels, à l'assainissement, au nombre d'artisans ;

Compléments des annexes (guides IFSSTAR, agricole...).

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Haute-Kontz durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Haute-Kontz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### **Point n°11 : Instauration du DPU de Haute Kontz**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2017 concernant l'application du droit de préemption urbain sur le ban communautaire.

**Vu** la délibération du 10 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme aux établissements de coopération intercommunal d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future d'un PLU approuvé et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,

**Considérant** que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;

organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;

lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;

permettre le renouvellement urbain ;

sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable, figurant sur le plan annexé à la présente ;  
de donner délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;  
de donner, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, délégation à la commune de Haute-Kontz pour l'exercice du droit de préemption en vue de réaliser des opérations d'aménagement pour le développement de l'habitat et de construire des équipements publics d'intérêt communal ;  
de rappeler que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme;  
de rappeler que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;  
de rappeler qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la communauté de communes et en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

à Monsieur le Préfet

à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville

à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

au Conseil Supérieur du Notariat

à la Chambre Départementale des Notaires

aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Thionville

au greffe du même tribunal.

#### **Point n°12 : Taxes 2019**

M. Jean-Paul DOR propose de ne pas augmenter les taux des taxes fixés en 2018

Taxe	Taux 2018	Taux 2019
TH	7,99%	7,99%
TFPB	5,00%	5,00%
TFPNB	14,60%	14,60%
CFE	20,11%	20,11%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°13 : Budget primitif 2019**

En préambule de la présentation du budget général 2019, M. Jean-Paul DOR expose les éléments suivants :

- 1) L'excédent de fonctionnement de 2018 est de 2 090 000 €
- 2) Après reversement des attributions de compensation aux communes, il reste 2 M€ de recettes fiscales au budget général, soit moins que la masse salariale
- 3) La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF diminue de 5% par an à compter de 2019 (50 000 € par an environ). La baisse de la DGF sera accélérée dès 2020 en cas de non transfert de la compétence assainissement
- 4) La section de fonctionnement prévoit un virement de 1 490 000 € en investissement
- 5) Le fonctionnement prend en compte le fonctionnement du centre aquatique sur une année complète (estimation à 600 000 € environ)
- 6) 150 000 € concernent des charges transférées par l'Etat sans création de la taxe GEMAPI par la collectivité

En raisonnant sur l'exercice, la section de fonctionnement présente un déficit de 400 000 €.

En investissement, 2 680 000 € sont prévus en propositions nouvelles, dont 200 000 € d'aides à l'agriculture et 200 000 € d'aides aux entreprises.

Il est prévu un emprunt d'1 M€ pour la fibre.

Il présente ensuite le budget primitif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 020 118 €	7 926 837 €
Résultat N-1		2 093 281 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>10 020 118 €</b>	<b>10 020 118 €</b>
Investissement	3 522 014 €	3 650 952 €
Résultat N-1		2 210 613 €
RAR	3 856 500 €	1 516 949 €
<b>Total investissement</b>	<b>7 378 514 €</b>	<b>7 378 514 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2019 à l'unanimité (2 abstentions : M. René KUPPERSCHMITT + 1 procuration)

#### Point n°14 : Subventions et participations 2019

Le Président propose d'accorder les subventions et participations suivantes pour l'année 2019 :

##### 1) Subventions :

#### COMPTE 6574

objet	montant
subvention vincent de paul 2018+2019	160 000,00 €
cotisation mission locale	5 000,00 €
subvention croix rouge ilot tendresse	140 000,00 €
subvention office du tourisme Sierck	50 000,00 €
subvention EIE ADIL	7 000,00 €
subvention tourisme	20 000,00 €
subvention sport	25 000,00 €
subvention VTT 3F	7 000,00 €
subvention écrivains publics	700,00 €
subvention conservatoire Bouzonville	10 000,00 €
subvention ATAV	3 498,00 €
nouveaux services*	5 000,00 €
subvention familles rurales	15 000,00 €
subvention château de Sierck	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 198,00 €</b>

##### 2) Participations :

#### COMPTE 65548

objet	montant
cotisation SCOTAT	22 000,00 €
cotisation EUROPORT	26 500,00 €
cotisation MATEC	9 000,00 €
cotisation MOSELLE FIBRE	20 000,00 €
cotisation MAISON DU Luxembourg	5 000,00 €
cotisation MOSELLE ATTRACTIVITE	38 000,00 €
cotisation fourrière animale	26 000,00 €
GEMAPI*	125 000,00 €
Véloroute	
<b>TOTAL</b>	<b>271 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

### Point n°16 : Budget primitif 2019 Bâtiment-relais

M. Denis PAYSANT présente le budget primitif 2019 « bâtiment-relais » comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	73 798 €	120 536 €
Investissement	44 141 €	44 141 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif « bâtiment-relais » à l'unanimité.

### Point n°16 : Budget primitif Zone artisanale Ecopôle

M. Denis PAYSANT présente le budget primitif 2019 « zone artisanale Ecopôle » comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 240 325 €	3 240 325 €
Investissement	3 209 731 €	3 209 731 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif « zone artisanale Ecopôle » à l'unanimité.

### Point n°17 : Choix de gestion du service des OM

Le Président expose que suite à la fusion des deux communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières, la nouvelle collectivité adhère à deux syndicats différents pour le traitement des déchets ménagers : le Sydalon (territoire des Trois Frontières) et le Sydème (territoire du Bouzonvillois).

Selon les dispositions légales, il convient que le conseil communautaire fasse un choix de quitter de l'un des deux syndicats pour harmoniser la gestion des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

La communauté de communes du Bouzonvillois a choisi en 2006 d'adhérer au SYDEME qui avait pour objectif de mutualiser la problématique des déchets sur un territoire de 380 000 habitants et d'être un système vertueux au regard de l'environnement.

La communauté de communes de Trois Frontières a fait le choix en 2012 d'un système de redevance incitative permettant la responsabilisation de l'usager et la limitation du tonnage des déchets rejetés et a choisi d'adhérer au Sydalon.

Le bilan fin 2018 est le suivant :

L'analyse comparative des coûts de service sur les deux secteurs fait ressortir un écart d'environ 35 € par habitant entre le Bouzonvillois (165 € par habitant) et le Sierckois (130 € par habitant). Cet écart est principalement lié aux coûts de traitement et non aux coûts de collecte. Pour rappel, les coûts du traitement sont liés aux politiques des syndicats de traitement alors que les modalités de collecte restent de la seule responsabilité de la communauté de communes.

Au regard des événements passés et récents, des difficultés de gestion du Sydème, au regard du manque d'informations claires, de l'absence totale de projection sur le coût de fonctionnement de ce syndicat et donc du coût réel pour le citoyen, au regard des engagements non tenus, au regard du report inquiétant du remboursement des subventions d'exploitation, au regard du manque d'explications précises sur la nébuleuse d'entreprises dans lesquelles le Sydème a pris des participations, au regard du manque de projection sur le fonctionnement de ses unités de production annexes (fabrication des sacs, méthanisation...), le Président propose de sortir de ce syndicat en précisant que cette procédure devrait permettre de récupérer les sommes dues à la collectivité depuis 2016 dans le cadre des reversements auxquels elle a droit, y compris l'avance de 255 000 € versée au syndicat en 2015.

Faire le choix de se maintenir dans le Sydème risque d'augmenter considérablement le coût de sortie qui devra être arrêté contradictoirement avec le Sydème et l'Etat.

A terme, le choix de se maintenir dans le Sydème obligerait à y basculer le Sierckois et donc à en augmenter considérablement le montant de la redevance.

M. Jean-Luc SCHNEIDER estime que le choix de la sortie du Sydème est trop rapide. Certaines collectivités doivent de l'argent au syndicat et on ne connaît pas le coût de sortie.

Mme Michelle RIGAUD s'inquiète du changement d'habitudes à prendre compte tenu du système différent et de l'information des usagers sur les nouvelles pratiques en cas de sortie. Combien payerait le Bouzonvillois en passant au Sydalon ?



M. Jean-Paul TINNES précise que l'ex CCB payerait plus cher que le sierckois au début et qu'il faudrait un important travail de sensibilisation et d'information pour que la population adopte les bons comportements.

M. René KUPPERSCHMITT évoque le coût important de la TGAP lors de l'enfouissement et de l'incinération des déchets.

M. Barthélémy LEMAL regrette le système d'enfouissement d'une partie des déchets par le Sydelon.

M. Gabriel KOPP rappelle que le maintien à terme dans le Sydème pénaliserait fortement le Sierckois sans régler aucun des problèmes du syndicat.

Laurent STEICHEN est convaincu que le statu quo est pusillanime. L'harmonisation de la gestion des ordures ménagères sera un travail de longue haleine et nécessitera une implication totale des communes et des élus, sans impact immédiat sur les niveaux de redevance. Il rappelle que la construction d'une nouvelle déchetterie sur le Bouzonvillois est le préalable indispensable à l'instauration d'une tarification incitative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce pour la sortie du Sydème par 40 voix pour, 8 voix contre (*MM René KUPPERSCHMITT x2, Jean-Jacques NENNIG, Barthélémy LEMAL x2, Pierre LOUNISSI, Jean-Luc SCHNEIDER*) et 4 abstentions (*M. Jean-Luc DAUENDORFER x2 et Mme Marie-Christine VENNÉ x2*).

### **Point n°18 : Tarif des ordures ménagères**

Le Président rappelle qu'il est possible de traiter différemment les usagers des deux anciens territoires car ils bénéficient de services différents.

Pour les usagers du ressort de l'ex-CC3F, le Président propose les tarifs suivants :

•Part fixe :

- particuliers : **58,54 € HT/usager**

- professionnels et assimilés : bac de 120 L : 126 € HT

bac de 240 L : 252 € HT

bac de 360 L : 378 € HT

bac de 750 L : 504 € HT

- résidences secondaires : 58,54 € HT/bac

La part fixe inclut 6 levées par semestre, par bac.

Pour deux ramassages par semaine, la part fixe est multipliée par 1,5.

•Part variable (identique pour toutes les catégories d'usagers) :

- poids : **0,256 € HT/kg**

- levée : **1 € HT**

- exonération totale pour les associations à caractère humanitaire

- facturation semestrielle.

Pour les usagers du ressort de l'ex-CCB, le Président propose les tarifs suivants :

- **110 € HT** par habitant sur le territoire communautaire de l'ex CCB;

- les résidences secondaires à **110 € HT** ;

- le maintien des dispositions prises en 2010 concernant la facturation semestrielle, le prorata-temporis, le tiers payant, les conditions de dégrèvement à savoir :

prorata-temporis : cette disposition comprend l'emménagement ou le déménagement des familles sur le territoire communautaire en cours d'année, les étudiants résidant en cité universitaire dans le cadre de leurs études, la garde alternée d'enfants, les personnes en hospitalisation de longue durée ou en maison de retraite. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Cette redevance sera reprise pour les échéanciers des foyers mensualisés l'année suivante dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

- l'application de la redevance au tiers payant pour les immeubles locatifs de deux ou plusieurs logements tels que le conseil communautaire de l'ex CCB l'avait déjà décidé par délibération du 7 avril 2005

- le refus de dégrèvement de la redevance pour les lycéens ou collégiens en internat ;

- le dégrèvement partiel (calculé sur le coût de la collecte des OM) des foyers qui, en raison de leur situation géographique, ne permettent pas le ramassage devant leur domicile ou à une distance raisonnable (100 M). Chaque demande sera examinée au « cas par cas ».

- la réduction de 50% par personne supplémentaire à compter de la 5ème personne pour les foyers fiscaux de plus de 5 personnes.

Professionnels : augmentation de la base de la redevance à **55 € HT**.

Pour rappel, la redevance des professionnels est calculée selon une base multipliée par un coefficient multiplicateur qui tient compte de la nature de l'activité, de l'importance de l'entreprise et de sa localisation.

Les administrations :

Gendarmerie, UTR, Trésorerie, La Poste : 320 € HT  
SI des Eaux ; SI d'assainissement : 100 € HT  
Collège Adalbert : 1180 € HT  
Institut de la Providence : 2280 € HT  
Les communes : 3,6 € HT par habitant  
Les gites : 145 € HT

Les cas particuliers feront l'objet d'un examen au cas par cas par l'exécutif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité (2 abstentions : M. Jean-Michel HIRTZ x2)

**Point n°19 : Budget primitif 2019 Ordures ménagères**

M. Jean-Paul TINNES présente le budget primitif 2019 des ordures ménagères comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 790 556 €	3 790 556 €
Investissement	2 426 521 €	2 426 521 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2019 des ordures ménagères à l'unanimité (3 abstentions : MM Jean-Paul TINNES et Jean Michel HIRTZ x2)

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 10 MAI 2019  
Le Président

Laurent STEICHEN

